

Conditions générales de livraison et de paiement Vision Care Bausch & Lomb Swiss AG

Les présentes conditions générales de livraison et de paiement s'appliquent à toutes les relations commerciales entre Bausch & Lomb Swiss AG Geschäftsbereich Vision Care (désignée ci-après «B+L») et ses clients.

1. Champ d'application

Seules les présentes conditions générales de livraison et de paiement, qui seront également valables pour toutes les opérations futures, sont décisives pour toutes les livraisons et prestations de B+L. B+L ne reconnaît pas les conditions générales d'achat et d'autres conditions générales du client, qui divergent ou s'opposent aux présentes conditions ou aux réglementations légales; elles ne feront pas partie intégrante du contrat même sans avoir été rejetées expressément, y compris en cas de livraison non réservée avec reconnaissance des conditions divergentes.

2. Prix et conditions de paiement

21 B+L calcule les prix en vigueur le jour de la commande. Tous les prix s'entendent nets départ entrepôt aux Pays-Bas, frais de port et emballage ainsi que TVA en sus. Tout souhait spécial (par ex. expédition express) doit être pris en charge en plus par le client. Sauf clause contraire, les prix sont exprimés en CHF et par unité. Les livraisons à l'étranger se font EXW départ usine conformément aux Incoterms 2020.

22 Sauf accord contraire, les indications suivantes s'appliquent: Le paiement des factures de B+L arrive à échéance 30 jours après réception des marchandises. B+L accorde une remise de 2% en cas de prélèvement bancaire automatique. Cette remise ne s'applique pas si le client est en retard de paiement de livraisons antérieures.

23 En cas de retard de paiement du client, B+L est autorisé, sans préjudice d'un dommage plus important, à exiger des intérêts de retard à hauteur de 5%, ainsi que le paiement immédiat de toutes ses créances avec le client, si celles-ci reposent sur le même rapport juridique, quels que soient les délais de paiement convenus. Les paiements du client serviront tout d'abord à couvrir les frais, puis les intérêts et ensuite à amortir les factures plus anciennes.

24 Après conclusion du contrat, il se peut que B+L découvre des circonstances qui accroissent nettement les risques relatifs à un impayé de créance ou qui indiquent une aggravation non négligeable de la situation économique du client; dans ce cas, B+L peut demander le paiement immédiat des prestations déjà fournies et facturées et exiger un paiement anticipé ou une constitution de sûreté pour les prestations qui n'ont pas encore été fournies. Si le paiement ou la constitution de sûreté ne s'effectue pas dans un délai raisonnable, fixé par B+L, B+L est autorisée à se retirer du contrat.

25 Le client n'est autorisée à compenser, conserver ou refuser la prestation que pour les créances en contrepartie non litigieuses, jugées exécutoires ou reconnues expressément par B+L.

3. Délais de livraison

31 Sauf accord contraire, les indications de délai de livraison ne sont pas contractuelles.

32 Toutes les livraisons sont sujets à la réserve d'une livraison correcte et ponctuelle des produits par les sous-traitants de B+L. B+L ne peut répondre des livraisons retardées par leur faute ou non effectuées.

33 Le service commercial et les représentants de B+L ne sont pas autorisés à conclure des contrats oraux, des accords annexes oraux ou des garanties orales sur la remise. De tels contrats, accords annexes et garanties ne deviennent donc contractuels qu'après confirmation écrite de B+L.

34 En cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, B+L ne peut être tenue responsable de retards de livraison dus à la force majeure et suite à des circonstances imprévisibles, telles que des problèmes d'approvisionnement en matériaux, des perturbations dans l'entreprise, des mesures relatives à des conflits collectifs, des ordonnances administratives, etc., même si elles sont survenues chez les sous-traitants. Dans ces cas, le délai de livraison est prolongé d'une manière raisonnable; B+L est toutefois également autorisée à se retirer en tout ou partie du contrat en raison de la partie encore non honorée de la livraison, si la perturbation de la prestation ne revêt pas un caractère temporaire et si elle n'est pas due à une faute intentionnelle ou une négligence de B+L. Si le délai de livraison se prolonge d'une durée de plus de quatre semaines, le client est autorisé à se retirer en tout ou partie du contrat en raison de la partie encore non respectée de la livraison.

35 B+L est autorisée à procéder à des livraisons précoces ou partielles dans la mesure où ceci est acceptable pour le client. Des livraisons partielles peuvent à chaque fois être facturées séparément.

4. Expédition, transfert des risques

41 Sauf accord contraire, B+L choisit le moyen d'expédition et le type d'expédition.

42 La livraison est effectuée au départ de l'entrepôt de B+L. Lors de l'expédition, les risques sont transmis au client dès que la marchandise a été remise à l'entreprise de transport désignée par B+L, et au plus tard lorsque la marchandise quitte l'entrepôt. Les livraisons à l'étranger sont soumises à la clause EXW des Incoterms 2020.

5. Garantie

51 Si la marchandise présente des défauts, B+L procédera à son libre gré à la rectification de la marchandise faisant l'objet de la réclamation ou à la livraison d'une marchandise de remplacement exempte de défauts. Sur demande, la marchandise défectueuse sera envoyée franco de port à B+L. La marchandise remplacée est la propriété de B+L. Tout défaut de la marchandise livrée doit être notifié par écrit à B+L dans la semaine suivant la réception de la marchandise, celle-ci étant sinon considérée comme acceptée. Tout vice caché doit être notifié par écrit immédiatement après sa constatation. B+L a le droit de procéder au contrôle immédiat de la marchandise faisant l'objet d'une réclamation, et ce même par un tiers indépendant.

52 Si une nouvelle livraison ou une réparation des vices s'avère impossible ou échoue, ou bien qu'une livraison de remplacement ou une réparation est refusée ou différée outre mesure par B+L, le client a le droit de son propre gré de baisser le prix d'achat ou d'exiger l'annulation du contrat. Le client n'a toutefois pas le droit de résilier le contrat en cas de non-respect mineur, en particulier de petits défauts. La livraison d'une marchandise défectueuse ne constitue pas en soi une violation d'une obligation contractuelle essentielle. Tout droit légal éventuellement existant à baisser le prix ou à annuler le contrat du client est dans ce cas exclu, dans la mesure où ceci n'est pas défini expressément d'une autre manière dans les présentes conditions générales de livraison et de paiement.

53 Si le client ou un tiers apporte des modifications ou procède à des travaux de remise en état de manière non conforme et sans l'autorisation préalable de B+L sur l'objet livré, B+L décline toute responsabilité quant aux conséquences en découlant.

54 La garantie ne s'applique aux dommages dus, après transfert des risques, à une usure naturelle, une utilisation erronée ou négligente, une violation des obligations selon les présentes conditions générales de livraison et de paiement ou à une sollicitation excessive ou une utilisation de moyens d'exploitation inappropriés, qui ne sont pas requis selon le contrat.

55 Le délai de prescription de tous les droits à garantie est de 24 mois à compter de la livraison de la marchandise.

56 Le client ne reçoit aucune garantie commerciale au sens légal de la part de B+L. B+L n'est pas obligée d'échanger ou de reprendre la marchandise livrée conformément au contrat.

6. Propriété

61 La marchandise reste la propriété de B+L jusqu'au paiement intégral de toutes les créances découlant de la liaison commerciale avec le client, y compris de liaisons commerciales futures. Ceci s'applique également lorsque des créances individuelles ou toutes les créances ont été reprises dans une facture en cours et que le solde en est déduit et reconnu. Dans la mesure où le client n'est pas en situation de retard de paiement ou n'a pas suspendu les paiements, il peut vendre la marchandise dans le cadre de l'activité commerciale normale de l'entreprise, mais ni la mettre en gage, ni en transmettre la propriété à titre de sûreté. Si le client vend la marchandise dont B+L s'est réservée la propriété, il cède alors les droits découlant de la vente qu'il a envers son acheteur jusqu'à l'amortissement de toutes les créances exigibles ainsi que tous les droits annexes, y compris les éventuels droits de préférence et de revendication envers B+L. À tout moment et de manière révoquant, le

client peut recouvrer les créances cédées qu'il a envers B+L, à moins qu'il ne soit en situation de retard de paiement ou qu'il n'ait suspendu les paiements. Dans ces cas, B+L peut demander au client qu'il lui communique la cession à ses acheteurs et lui transmette tous les renseignements et documents nécessaires au recouvrement.

62 Le client autorise B+L à procéder à l'enregistrement d'un pacte de réserve de propriété auprès de l'Office des poursuites aux frais du client et à remplir toutes les formalités associées. Le client conservera à ses frais la marchandise livrée pendant la durée du pacte de réserve de propriété et l'assurera au profit du vendeur à sa valeur totale contre le vol, le bris, le feu, l'eau, un endommagement par des tiers et divers risques. En outre, il prendra toutes les mesures afin d'empêcher toute entrave ou suppression du droit à la propriété de B+L. Tout sinistre éventuel doit être notifié immédiatement à B+L.

63 Si la valeur de la marchandise réservée et des garanties accordées par ailleurs à B+L dépasse celle des créances envers le client de plus de 20%, B+L est tenue de suspendre les garanties sur demande du client.

64 En cas de non-respect d'obligations contractuelles importantes, en particulier en cas de retard de paiement, B+L est autorisée à reprendre la marchandise réservée et le client est obligé de la restituer. En cas de reprise ainsi que de mise en gage de la marchandise réservée par B+L, tout retrait du contrat n'est alors possible que si B+L le déclare expressément par écrit. En cas d'accès de tiers à la marchandise réservée, le client doit indiquer qu'elle est la propriété de B+L et doit en informer B+L immédiatement.

7. Obligations du client

71 Le client est tenu d'entreposer les produits de B+L dans des locaux en parfait état hygiénique et de respecter les recommandations d'entreposage concernant la température et l'humidité de l'air.

72 Pour chaque livraison, le client doit enregistrer les destinataires, les coordonnées, les références, les quantités, les données de livraison et les numéros de lot, et les sauvegarder pour permettre dans un cas exceptionnel un rappel immédiat des produits livrés. Sur instruction de B+L ou des autorités compétentes, le client coopérera de toutes ses forces avec B+L et les autorités pour rappeler la marchandise revendue.

73 Le client est tenu de conseiller exhaustivement ses acheteurs et de leur indiquer en particulier que les porteurs de lentilles de contact doivent faire contrôler leurs yeux et l'adaptation des lentilles au moins tous les six mois par un spécialiste en contactologie, que les produits à usage unique de B+L ne conviennent pas à une utilisation multiple ou à un retraitement, que les clients doivent consulter un spécialiste en contactologie sur les risques et les effets secondaires en rapport avec le port de lentilles de contact et de lire la notice d'emballage, que la durée de vie indiquée sur chaque produit de B+L se réfère à des valeurs par expérience et que des facteurs individuels peuvent la raccourcir, et que les produits de B+L doivent être manipulés avec précaution pour obtenir le confort de port le plus élevé possible et être entretenus conformément aux recommandations de B+L.

74 Si le client de B+L reçoit des lentilles d'adaptation ou des kits de démarrage à titre gratuit, il est tenu de les utiliser uniquement à des fins d'adaptation des lentilles de contact et d'essai sur le client final et en respectant les obligations figurant au point 7.3. En particulier, il ne vendra pas ce matériel ou ne l'utilisera pas comme produit soumis à une «remise en nature». Sur demande, le client transmettra immédiatement à B+L les justificatifs appropriés sur l'utilisation conforme au contrat du matériel mis à disposition à titre gratuit. Toute revendication légale sur la cession d'un tel matériel est exclue. B+L est autorisée à arrêter ou limiter à tout moment la remise de lentilles d'adaptation et de kits de démarrage gratuits de manière individuelle ou générale.

75 Le client doit informer B+L immédiatement, et dans tous les cas sous vingt-quatre (24) heures, de toute information qui viendrait à sa connaissance à propos de: (a) réclamations relatives aux performances, aux propriétés ou à la sécurité des produits B+L et (b) tous incidents survenus lors de l'utilisation de produits B+L et ayant entraîné des dommages corporels ou une détérioration grave de l'état de santé d'un utilisateur ou d'un patient. Pour signaler une réclamation ou un incident, rendez-vous sur www.bausch.com/contact.

76 Le client est tenu d'utiliser le nom d'entreprise, les marques et noms des produits de B+L ainsi que les illustrations de produit et autres représentations visuelles, textuelles ou autres des produits de B+L qui sont placés par lui dans des médias de tout genre (p. ex. radio, télévision, Internet, médias imprimés, sur des surfaces d'exposition, etc.) uniquement après consentement écrit préalable de B+L et uniquement de la manière que B+L les utilise lui-même. Le client s'engage, en cas de non-respect des dispositions susmentionnées, de suspendre et d'arrêter immédiatement toute poursuite non autorisée de l'utilisation à ses propres frais sur demande de B+L. Le client est tenu responsable d'éventuels dommages découlant de l'utilisation non autorisée.

77 Le client libère B+L de toute revendication de tiers dès la première réclamation si ces revendications découlent du fait que le client n'a pas respecté ses obligations conformément aux présentes conditions générales de livraison et de paiement.

8. Responsabilité

81 B+L est tenue responsable vis-à-vis du client, pour des raisons liées au contrat, à un délit ou pour une autre raison, uniquement si les revendications du client reposent sur une faute intentionnelle ou une négligence grave de B+L et/ou de ses auxiliaires ou d'autres tiers qui l'assistent. Toute responsabilité supplémentaire de B+L est ainsi expressément exclue.

82 En outre, B+L n'est pas tenue responsable des dommages du client si ceux-ci sont dus à un non-respect des obligations du client conformément aux présentes conditions générales de livraison et de paiement.

83 Toutes les demandes de dédommagement visant B+L sont prescrites dans un délai d'un an, sous réserve que les dispositions du point 8.4 ne s'y opposent pas.

84 Les limitations de responsabilité inclus aux points 8.1 à 8.3 ainsi qu'au point 5.5 ne restreignent toutefois pas les revendications du client selon les prescriptions légales obligatoires. En outre, les limitations de responsabilité ne s'appliquent pas aux garanties commerciales fournies par B+L et aux atteintes corporelles, à la vie ou à la santé attribuables à B+L. Dans ces cas, B+L est tenue responsable selon les dispositions légales.

85 Si la responsabilité de B+L est exclue ou limitée selon les présentes réglementations, ceci s'applique également à la responsabilité personnelle des salariés, représentant légaux, auxiliaires d'exécution et entreprises associées de B+L et également si le client exige de ceux-ci ou de B+L, à la place de dommages et intérêts, le remboursement de dépenses en vain au lieu de la prestation.

9. Lieu d'exécution, protection des données et for juridique

91 Le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant du contrat est, en particulier de la livraison et du paiement, est Zoug.

92 Le client n'est pas autorisé à céder ses droits et créances envers B+L à des tiers.

93 B+L collecte, traite et stocke des données à caractère personnel qu'il reçoit de ses clients dans le cadre de la relation commerciale, dans le respect de la législation en vigueur sur la protection des données. En ce qui concerne la nature, le volume et le but de la collecte et du stockage des données à caractère personnel nécessaires, nous renvoyons à la Déclaration générale sur la protection des données de B+L, qui peut être consultée sous le lien suivant: <https://www.bausch-lomb.de/kontaktrechtliches/datenschutzerklaerung/>.

94 Le for juridique exclusif pour les deux parties est Zoug.

95 Ces conditions sont régies par le droit matériel suisse à l'exclusion de la Convention de l'ONU sur le droit d'achat international de biens meubles («Droit d'achat de Vienne») ainsi que du droit privé international suisse.

Tous les prix s'entendent nets, TVA en sus.

Mise à jour: 18.11.2020